Syndicat Intercommunal
de la Basse Vallée de la Risle

PRÉFECTURE DE L'EURE
17 MARS 2017
ARRIVÉE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Date de la convocation
7 février 2017
Date d'affichage
1er mars 2017
Nombre de Membres
En exercice : 30
Présents : 18
Votants : 18

OBJET : CENTRALE DE LA MADELEINE

L'An Deux mille dix-sept, le 1er mars à 17 heures 30, le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni à la Salle du département de la médiathèque de SAINT-PHILBERT-SUR-RISLE, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Francis COUREL.

Etaient présents : MM. les Délégués communaux :
MM. POTTIER, MAHIETTE, BEURIOT, BELLONCLE, DANSET, BRONGNIART, TIHY, DOUBLET, LAMY, PIERRE, DESCHANMPS, LE CONTE, SALOMON, Mme RENARD, Mme DEFLUBE, Mme MADOTTO, Mme COYARD

Ayant donné pouvoir : aucun pouvoir ce jour

Autres présents :
M DUPUIS technicien rivière
M. DURAND garde rivière

Monsieur BEURIOT a été élu secrétaire

Siège social
27290 Mairie de Saint Philbert sur Risle
Tél : 09 66 40 18 09 - Fax : 02 32 57 07 59
Courriel : mairie.saintphilbert@wanadoo.fr

Président
M. Francis COUREL
Tél : 06 03 51 36 14

Technicien rivière
M. Thomas DUPUIS
Tel : 09 66 40 18 09
Courriel : sibvr@orange.fr

Garde-rivière
M. Bruno DURAND
Tél : 02 32 57 24 01
06 32 17 92 26

Le Président expose à l'assemblée, qu'il a reçu une délibération de la commune de Pont-Audemer l'informant de l'acquisition de la centrale hydroélectrique sise Quai Félix Faure. Cette acquisition « pour la protection des milieux aquatiques » a préalablement fait l'objet d'une estimation par le service des domaines.

Considérant,

- La délibération communale du n°75 du 11 décembre 2012 relative à la convention phase Etude,
- **La convention entre la commune et le SIBVR de décembre 2012 notamment page 4/7 « à l'issue des études citées, et en fonction des décisions qui auront été prises, les parties s'engagent à engager à nouveau les discussions nécessaires à l'élaboration d'une convention portant sur la phase « travaux » et page 7/7 « cession »,**
- La délibération du SIBVR relative au portage de l'opération de restauration de la continuité écologique de la Risle aval sur le secteur de Pont-Audemer du 15 avril 2015,
- La délibération communale n°4 du 21 février 2017 relative à l'acquisition de la centrale sis Quai Felix Faure. Cette délibération précise que cette opération (1 250 000 euros) est réalisée avec une subvention de l'AESN à 100%.

M COUREL se réjouit de cette excellente nouvelle pour le projet de portage de la RCE par le SIBVR en collaboration avec les propriétaires privés et publics.

Compte tenu du changement de destination de l'ouvrage de la Madeleine, de nouvelles études devront être nécessaires et être engagées le plus rapidement possible pour définir un nouveau projet de continuité sur cet ouvrage pour assurer la libre circulation des espèces entre la Risle maritime et la Risle non-domaniale.

A ce sujet, le syndicat, chargé de l'opération de portage met à disposition tous les outils nécessaires à faire aboutir le plus rapidement possible ce dossier majeur de la RCE (marché initial avec AMO et conseil juridique spécialisé, possibilité d'ajouter des avenants, de choisir un autre maître d'œuvre pour cette opération spécifique, lancement rapide d'une étude complémentaire adaptée à la nouvelle situation, et conforme aux délais prescrits par l'Agence de l'Eau).

VU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE PRESIDENT,

Après avoir entendu et délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de l'acquisition et du changement de destination de la centrale de la Madeleine,
- **APPROUVE** la mise à disposition des outils pour les études supplémentaires,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout acte relatif à la poursuite de l'opération sur la centrale de la Madeleine.

La présente délibération sera transmise au Contrôle de légalité en application de l'article 3 de la loi du 2 mars 1982.

Pour copie certifiée conforme

Le Président,

Francis COUREL

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE S.I.B.V.R. Mairie 27290 Saint Philbert sur Risle Tél. 09 66 40 18 09 / 02 32 41 02 34 Fax : 02 32 57 07 59 LA BASSE VALLÉE DE LA RISLE